



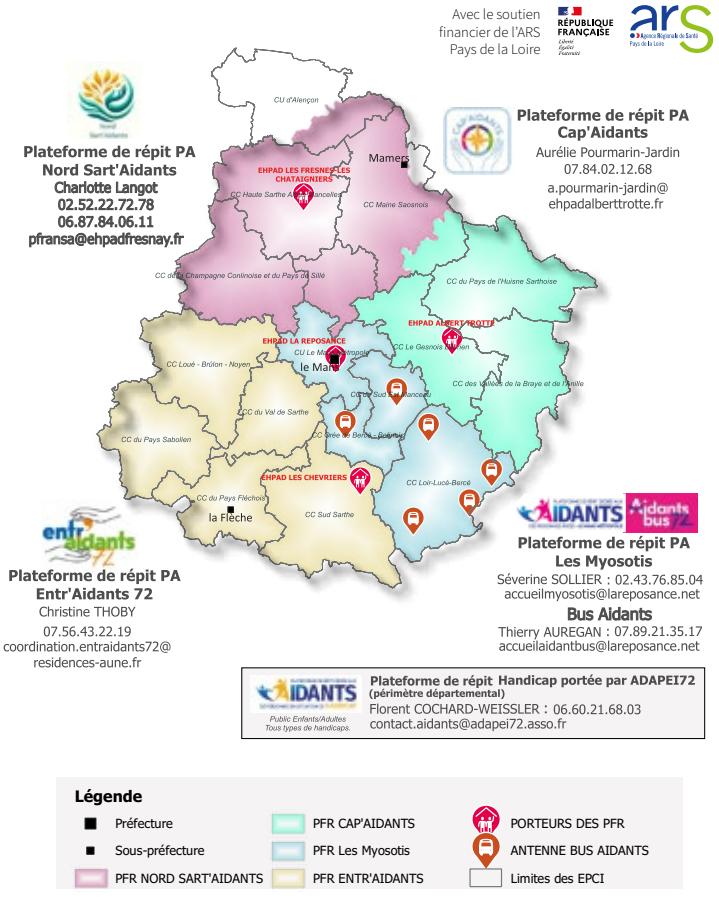
## Un aidant, C'EST QUOI ?

On peut être aidant d'un conjoint, parent, ami ou voisin rendu vulnérable par la maladie, l'âge ou le handicap. Le proche aidant soutient au quotidien ou de manière régulière une personne de son entourage proche. Il apporte son aide à titre non professionnel pour accomplir tout ou partie des gestes de la vie quotidienne. Il a lui aussi besoin de prendre soin de sa santé.

## • COMMENT SOLICITER L'AIDE AU RÉPIT ?

1. J'ai **un droit au répit** indiqué à mon plan d'aide APA.
2. Je transmets mensuellement la/les factures acquittées au service prestation APA en précisant qu'il s'agit de l'utilisation de la prestation RÉPIT (indication de la modalité et période concernée)
- En cas d'aide à l'hospitalisation de l'aidant** → je transmets le bulletin d'hospitalisation de mon proche.
3. Le Département évaluera le montant qui peut m'être versé en fonction des barèmes de l'APA.
4. L'aide sera versée sur le compte bancaire du bénéficiaire APA à la suite d'une notification de décision « Aide au répit » qui me sera adressée et précisée par courrier.

## LES PLATEFORMES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPIT EN SARTHE



**Sarth'écoute,**  
Vous aidez un proche **02 52 84 84 84**  
(APPEL GRATUIT 7j/7 de 8h à 22h).

## QUELS DROITS POUR LES AIDANTS ?

DES BÉNÉFICIAIRES DE L'APA

Votre proche bénéfice de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA) et en tant qu'aidant vous avez besoin de répit.



# L'AIDE AUX AIDANTS

Votre proche en perte d'autonomie fait appel à vous de manière régulière pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne : vous êtes son « aidant ». Il existe des solutions adaptées pour vous permettre un temps de répit. Celles-ci qui peuvent être financées en partie dans le cadre de l'APA.

## • QUELS SONT LES DISPOSITIFS MOBILISABLES POUR ACCUEILLIR LA PERSONNE AIDÉE\* ?

### ► L'Accueil de jour

Vous êtes accueilli à la journée, un ou plusieurs jours par semaine, dans des locaux dédiés avec un personnel diplômé.

### ► L'hébergement temporaire

Vous êtes accueilli en séjour dans un établissement pour une durée maximum de 60 jours par an, en un ou plusieurs séjours.

### ► L'accueil temporaire chez un accueillant familial agréé

L'accueil temporaire ou à la journée est possible sous certaines conditions. Vous êtes accueilli au domicile d'une personne agréée par le Conseil départemental.

### ► Les séjours de répit

Souvent organisés par les caisses de retraite, les organismes de sécurité sociale (MSA), association (ex : France Alzheimer, plateformes d'accompagnement et de répit...), ils favorisent le repos des aidants avec une prise en charge adaptée de la personne dépendante, par des professionnels durant le séjour.

\* annuaire des établissements et démarches d'orientation en ligne sur le site ViaTrajectoire ([www.viatrajectoire.fr](http://www.viatrajectoire.fr))

### ► Une aide humaine à domicile

Afin de soulager l'aidant, des relais à domicile autorisés par le Département peuvent être organisés par les services d'aide à domicile pour réaliser des travaux ménagers, courses, aide à la toilette, aide au lever et au coucher, aide à la prise de repas...

- **Via un service mandataire** : l'usager est l'employeur de l'aide à domicile mais la structure assure le recrutement et les formalités administratives.

- **Via un service prestataire** : la structure est l'employeur de l'aide à domicile, prend en charge les formalités administratives et met du personnel à disposition en contrepartie du paiement du service.

- **Ou via l'emploi direct** : l'usager est l'employeur de l'aide à domicile.



## • QUELS DROITS POUR LES AIDANTS ?

Si vous bénéficiez de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile, il existe deux types d'aide selon la situation de l'aidant, pour aider à financer les dépenses liées au répit.

### ► Le Droit au Répit

#### - C'est quoi ?

Le droit au répit est un soutien financier versé aux bénéficiaires de l'APA afin que les aidants puissent proposer aux personnes dont ils s'occupent de bénéficier :

- D'une structure d'hébergement temporaire pour quelques heures ou plusieurs jours ou d'un accueil de jour

• D'un relai à domicile pour dégager du temps à l'aidant

#### - Pour qui ?

Les personnes concernées par le droit au répit sont les proches aidants :

- De bénéficiaires de l'APA
- Assurant une présence ou une aide indispensable à la vie à domicile de leur proche,
- Qui ne peuvent être remplacés pour assurer cette aide par une personne de l'entourage

#### - Comment ?

L'activation du droit au répit des proches aidants peut se faire lors d'une première demande APA, ou d'une demande de

révision de l'APA. Elle est attribuée avec une participation du bénéficiaire, déterminée en fonction des ressources et dans la limite du montant du plan d'aide et/ou du forfait répit aidant et des dépenses réalisées. Pour instruire le dossier de demande, l'équipe médico-sociale du Département évalue la situation de la personne âgée ainsi que le besoin de répit du proche aidant.

### ► L'aide à l'hospitalisation de l'aidant

#### - Pour qui ?

L'aidant est hospitalisé et ne peut plus apporter

l'aide habituelle au domicile (faire les courses, préparer les repas...)

#### - Pour quoi ?

Pour financer des heures d'aide à domicile, des frais liés à la dépendance en hébergement temporaire, accueil de jour, séjour de répit...

#### - Comment ?

En informant le gestionnaire de votre dossier APA, 1 mois avant la date programmée sauf urgence (coordonnées précisées sur la notification de décision APA adressée par le Département).